

# Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural Lignes directrices relatives aux paiements

## Rémunération des médecins suppléants:

La demande de remboursement et les reçus originaux (s'il y a lieu) doivent être envoyés à l'APR PSO au cours de la période de 30 jours qui suit la fin de la mission. Les reçus doivent indiquer le nom du médecin suppléant. Les réclamations de dépenses pour le programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural doivent être soumis dans une période de six mois après la date de service. Les réclamations qui ne sont pas soumis dans cette période ne sont pas admissibles pour remboursement. Inscrivez vos dépenses, explications et les renseignements vous identifiant de la manière indiquée. Présentez une demande de remboursement pour chaque mission autorisée. Il est possible de soumettre une seule demande de remboursement pour plusieurs missions comportant des frais de déplacement et d'hébergement communs sur laquelle les frais devront être décrits de manière détaillée. Toutefois, des formulaires distincts doivent être soumis pour le paiement des allocations journalières. Il faut soumettre les reçus originaux pour toutes les demandes admissibles; mais il est conseillé de conserver une copie des reçus, puisque les originaux ne seront pas retournés. Les demandes de remboursement étant soumises à vérification, il faut inclure une note d'explication si la demande n'est pas conforme à ces lignes directrices. Les formulaires de demande sont traités une fois par semaine, mais le Programme de suppléance a besoin de quatre semaines pour effectuer le remboursement. Le paiement pourrait être retardé si certains documents ne sont pas inclus. Un bordereau de dépôt bancaire contenant les détails du paiement sera envoyé au médecin suppléant après traitement du paiement et confirmation du virement.

S'il s'agit d'une première demande de remboursement, veuillez inclure un chèque en blanc annulé se rapportant au compte bancaire sur lequel les dépôts doivent être effectués. Les données bancaires seront conservées jusqu'au moment où l'APR PSO sera informé de tout changement et recevra un chèque en blanc annulé pour le nouveau compte. Il est recommandé de ne pas clôturer l'ancien compte avant qu'un dépôt n'ait été effectué dans le nouveau compte.

<b>Allocation par modèle de pratique</b>	<b>\$ par jour</b>
Groupe de médecins en milieu rural et dans le Nord	774.80 \$
Réseau de santé familiale et organismes de santé familiale	677.95 \$
Paiement à l'acte et groupe de santé familiale	581.10 \$

<b>Allocation marjoée</b>	<b>\$ par jour</b>
IRO2008_score de base inférieur à 60	aucun
IRO2008_score de base supérieur ou égal à 60 et inférieur à 75	50.00 \$
IRO2008_score de base supérieur ou égal à 75	100.00 \$

<b>Allocation de déplacement (un aller)*</b>	<b>\$ par voyage</b>
Moins de 2 heures de trajet	aucun
2 à 4 heures de trajet	300.00 \$
Plus de 4 heures de trajet pour un remplacement de 4 jours	300.00 \$
Plus de 4 heures de trajet pour un remplacement de moins de 4 jours	500.00 \$

\*L'allocation de voyage est remboursée pour les jours non inclus dans la mission. Un voyage aller-retour vers le lieu de la mission (1 jour pour l'aller et 1 jour pour le retour) peut être remboursé au maximum

## Dépenses

**Véhicule personnel** : Le trajet le plus direct emprunté à l'aller vers le lieu de la mission et en revenir sera remboursé au taux de 0,44 cent le kilomètre en Ontario (le taux au kilométrage comprend le coût du carburant et les frais d'entretien du véhicule). Les frais de déplacement associés à la prestation de services médicaux dans la localité pendant la mission seront remboursés au même taux.

**Avion/Autobus/Train** : Le coût du trajet, tarif économie, en Ontario pour se rendre sur le lieu de la mission et en revenir sera entièrement remboursé. L'assurance voyage n'est pas remboursable. Les reçus originaux doivent accompagner la demande de remboursement; veuillez inclure toutes les pages du billet d'avion. Les frais de déplacement vers la province et à l'extérieur de la province seront calculés au prorata à partir du point d'entrée le plus proche en Ontario

**Voiture de location** : On remboursera les frais de location d'un véhicule, tarif économie ou catégorie équivalente, pendant la durée de la mission. Si la période de location dépasse la durée de la mission ou si un véhicule d'une catégorie autre que le tarif économie est loué, le remboursement peut être rajusté. En hiver (octobre à avril), les frais associés à un véhicule à quatre roues motrices sont autorisés. Le coût du carburant acheté pendant la durée de la mission peut être remboursé pour un véhicule de location. Les reçus originaux doivent être fournis avec la demande de remboursement.

**Taxi/Stationnement** : Les frais de taxi et de stationnement associés à la mission seront remboursés. Les reçus originaux doivent être fournis avec la demande de remboursement. Le reçu original ou les reçus originaux indiquant la date ou les dates de déplacement et comportant des renseignements sur le fournisseur doivent accompagner la demande de remboursement.

**Modes de transport non commerciaux :** Les frais de déplacement, dont l'allocation de déplacement, s'appliquent aux modes de transport suivants : véhicule personnel, voiture de location, autobus, train, compagnies aériennes commerciales. Les modes de transport non admissibles comprennent, entre autres : aéronefs non commerciaux, privés, nolisés ou loués pour utilisation personnelle et véhicules récréatifs (motoneige, embarcation, bicyclette, etc.). Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural Lignes directrices relatives aux paiements

**Hébergement :** On remboursera le coût d'une chambre pour une personne jusqu'à 120 \$ par nuit, y compris les taxes applicables, dans un hôtel ou un motel, une maison d'hôte, un logement locatif commercial, pendant la durée de la mission. Le reçu original confirmant le paiement et indiquant le nom du médecin suppléant et la raison sociale et l'adresse de l'établissement, la date de paiement, la durée du séjour (dates précises), le montant réglé et le mode de paiement doit accompagner le formulaire de remboursement. Les autres frais divers ne seront pas remboursés. Le cas échéant, le coût de l'hébergement la veille et le lendemain de la mission peut être remboursé. Les séjours de nuit chez de la famille, amis, ou collègues sont encouragés. Un montant de 30 \$ par nuit vous sera remboursé. Aucun reçu est exigé.

**Remboursement pour les cours ACLS et ATLS :** Les médecins suppléants peuvent être remboursés pour les frais de certification des cours ACLS (Soins avancés de réanimation cardiorespiratoire) et ATLS (Soins avancés de réanimation des polytraumatisés) en participant à au moins une affectation de suppléance approuvée du Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural (PSMFMR) dans l'année qui suit la date du cours. Une copie du certificat ACLS et ATLS et les reçus originaux de paiement doivent être soumis avec un formulaire de demande de remboursement des dépenses admissibles d'un médecin remplaçant au PSMFMR pour le traitement du paiement. Veuillez noter que seulement les cours ACLS et ATLS et les frais connexes sont admissibles; d'autres cours connexes tels que PALS (soins spécialisés en réanimation pédiatrique), ainsi que les frais supplémentaires, tels que le matériel de cours et les manuels ne sont pas admissibles au remboursement.

**Soumission des demandes de remboursement et questions**

Veillez inscrire votre nom et vos coordonnées en lettres moulées et signer le formulaire de demande de remboursement avant de l'envoyer avec les reçus originaux (s'il y a lieu) au : Coordonnateur des opérations, Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural, 163, rue Queen Est, Toronto (Ontario) M5A 1S1. Vous pouvez poser vos questions au coordonnateur des opérations par téléphone au numéro 1 800 596-4046, poste 3, par courriel à [locum@healthforceontario.ca](mailto:locum@healthforceontario.ca) ou par télécopieur au 1 866 535-2694. Il est aussi possible d'obtenir des renseignements généraux sur le site [healthforceontario.ca/suppleant](http://healthforceontario.ca/suppleant)